1913-2013 • 100 ANS DE PASSION
FÉDÉRATION FRANÇAISE DE MOTOCYCLISME

FEDERATION FRANÇAISE DE MOTOCYCLISME

www.ffmoto.org

MOTOCROSS
SOLO / SIDE-CAR / QUAD

Date de début : **13/04/2013** Date de fin : **14/04/2013** N° d'inscription FFM : **324**

Lieu : **AUTERRIVE**

Moto-Club : **MC ARMAGNAC** N° d'affiliation : **0064**

Nom de l'Organisateur Technique : **MONDIN Michel**

Adresse : **LIEU DIT AUX SEROTS**

e-mail : **michel.mondin@laposte.net** Téléphone : **05/62/61/00/32**

Site Internet : **http://mcarmargnac.free.fr**

ARTICLE 1 - ASSURANCE

L'organisateur a souscrit une assurance conforme aux dispositions de l'article R331-30 du Code du sport. Cette dernière est jointe aux dossiers adressés à l'administration préfectorale et fédérale.

ARTICLE 2 - OFFICIELS

Selon la réglementation en vigueur dans la Ligue, le Jury d'une compétition motocycliste peut être formé soit d'un organe collégial composé d'un Président et de deux Membres, soit d'une personne unique dénommée Arbitre.

Directeur de course	**BALLEUR Jean-Claude**	Licence N° **002796**
Président du Jury ou Arbitre	**délégué lmmp**	Licence N°
1er Membre du Jury	**ABADIE GUY**	Licence N° **001903**
2ème Membre du Jury	**BECRET Jean-Michel**	Licence N° **034559**
Commissaire technique responsable	**SEBASTIEN Maurice**	Licence N° **022118**
Responsable du chronométrage	**SENTOST Paulette**	Licence N° **022206**

La liste complète des officiels désignés (Directeurs de course adjoints, Membres du Jury, Commissaires techniques, Chronométreurs, Commissaires de piste, Commissaire environnement) peut être annexé au présent règlement.

ARTICLE 3 - CATEGORIES

Nom	Description (âge, type de véhicule, licences, tarifs...)
CHALLENGE LMMP	**ouvert aux licenciés NCB- de la ligue avec des motos d'une cylindrée de 125cc à 650 4temps maxi**
CHAMPIONNAT DE LIGUE MIDI-PYRENEES	**31€ AVEC LE TRANSPONDEUR à j-30 - 56€ PASSE CE DELAIS (sauf challenge)**
POUSSIN/BENJAMIN	**ouvert aux licenciés POUSSINS NJ1-NJ2-NJ3 BENJAMINS NJ2-NJ3**
MINIME-CADET	**ouvert aux pilotes NCA NJ3 ITJ**
MOTOS ANCIENNES	**ouvert aux pilotes MAT NCA NCB avec des motos pré 75 et pré 83 Open**
125 2 temps	**ouvert aux pilotes NCA NJ3 avec des motos d'une cylindrée de 125cc 2temps**

Engagements :

Site Internet. . . . . **lmmp.fr**

Contact . . . . . .

Adresse . . . . . .

Téléphone . . . . . e-mail. . . . . .

Chronométrage :

Location de transpondeurs . . . **Oui**

Tarif de location. . . . . **8€** Caution **200**

1913-2013 • 100 ANS DE PASSION
FÉDÉRATION FRANÇAISE DE MOTOCYCLISME

FEDERATION FRANÇAISE DE MOTOCYCLISME

ARTICLE 4 - CONTROLES ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES

Licences à la journée :
Des licences à la journée (LAJ) seront délivrées au tarif en vigueur aux concurrents non licenciés à la FFM désireux de participer à la manifestation : ☐ oui ☑ non
Dans le cas où les licences à la journée sont délivrées, les participants devront également présenter un certificat médical de non contre indication à la pratique du sport motocycliste en compétition de moins d'un an.

Contrôles administratifs :
Dans le cadre des vérifications administratives, chaque participant devra présenter sa licence FFM de la saison en cours ainsi que son CASM (ou Guidon d'Or, Argent ou Bronze selon l'age et le niveau requis pour participer à la compétition). Les licences délivrées par une fédération nationale reconnue par la FIM ou l'UEM autre que la FFM, ne seront acceptées que sur les épreuves inscrites au calendrier de la FIM et/ou de l'UEM.

Contrôles techniques :
Tous les participants devront y présenter leur(s) machine(s), leur équipement (combinaison, gants, protection dorsale, dossard, botte de cuir, casque). En ce qui concerne le contrôle sonométrique des machines, les commissaires techniques disposent de la faculté d'interdire le départ à tout pilote dont le motocycle présenterait un niveau sonore non conforme aux normes édictées par la FFM dans les Règles Techniques et de Sécurité, en refusant le marquage de la machine.
Pour toute autre anomalie constatée lors de ces contrôles, le Commissaire techniques responsable doit en avertir le Directeur de course et établir puis signer, sous leur propre responsabilité, un rapport qu'il doit remettre au Jury.

ARTICLE 5 - RECLAMATIONS

La réclamation devra être remise en main propre au Directeur de course sous forme écrite au maximum 30 minutes après l'annonce officielle des résultats, accompagnée d'un chèque de caution de 75 €. Dans le cas où la réclamation nécessite un démontage d'un véhicule, il faudra ajouter un chèque de caution de 75 €. Cette somme sera remboursée si la réclamation est reconnue fondée.

ARTICLE 6 - MEDICALISATION DE LA MANIFESTATION

Médecin responsable médical . . . . . **RAVELO Philippe**
Nombre de secouristes. **12**
Hôpital le plus proche. . . . . **AUCH**
Nombre d'ambulances **2**
Temps de trajet (en mn). **5**

ARTICLE 7 - PRESENTATION DU SITE DE PRATIQUE

Accès

Nom du circuit . . . . . **CIRCUIT DES SERROTS**
Ville la plus proche. . . . . **AUCH**
Coordonnées GPS . . . . . **43°34'49.41"N - 0°36'13.97"E**

Le plan d'accès au site est annexé au présent règlement.

Caractéristiques

Longueur **1800M**
Largeur de la grille de départ. . . . . **40 m**
Nombre de poste de Commissaires de piste **15**
Largeur minimum **8**
Longueur de la ligne droite de départ. **120**

La capacité correspond au nombre de véhicules autorisés à rouler en simultané sur le circuit.

Capacité en essais -------- Pour les motos **48** Pour les quads ou side-cars **40**
Capacité en manche------ Pour les motos **40** Pour les quads ou side-cars

Le plan du site de pratique est annexé au présent règlement.

VISA CLUB	VISA LIGUE	VISA FFM N°
Date : le . . **06/01/2013** . .	Date : le . . **06/01/2013** . .	Date : le . . . . .
Signature :	*Signature :*	*Signature :*